

LES AIDES À L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

-RÉGION BRUXELLES-CAPITALE-





SOMMAIRE

2 LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

- p 2 • Les logiciels liés à la fonction de prothèse d'écriture
- p 3 • construction ou transformation du lieu de travail
- p 4 • Ascenseurs ou plates-formes élévatrices
- p 5 • Les monte-escaliers
- p 6 • Monte-escaliers transportable pour fauteuil roulant
- p 7 • Les Rampes d'accès amovibles
- p 8 • Commande d'ouverture et de fermeture à distance de la porte de garage
- p 9 • Commande d'ouverture et de fermeture à distance de la porte d'entrée
- p 10 • équipement complémentaire
- p 11 • Petit équipement
- p 12 • Adaptation d'une voiture utilisée comme outil de travail

16 LES AIDES POUR LES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

- p 16 • Les ordinateurs avec utilisation de logiciels spécialisés
- p 17 • Les écrans supérieurs à 19 pouces
- p 18 • Les vidéo-loupes et les loupes
- p 19 • autres matériels spécifiques

20 LES AIDES POUR LES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

- p 20 • Systèmes de communication
- p 21 • Systèmes d'avertissement

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» LES LOGICIELS LIÉS À LA FONCTION DE PROTHÈSE D'ÉCRITURE

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter : une déficience fonctionnelle importante au niveau des membres supérieurs empêchant l'écriture manuelle ainsi que les gestes de la vie quotidienne nécessitant un usage de ses deux mains : diminution de force, spasticité, trouble de la coordination et/ou de la sensibilité, affection articulaire, déformation morphologique, dyspraxie sévère...

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Deux devis détaillés provenant de fournisseurs différents
- Une attestation d'essai établie par un Service spécialisé (pour une première demande), précisant que le matériel a été testé et convient à la personne

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'intervention ne couvre en aucun cas le coût du raccordement à un réseau ni le coût d'utilisation (abonnement)

MODALITÉS : INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

Logiciels liés à la fonction de prothèse d'écriture: 500€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» CONSTRUCTION OU TRANSFORMATION DU LIEU DE TRAVAIL

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base d'éléments du dossier médical, la personne doit présenter :

- Soit une déficience locomotrice dont l'importance justifie la demande
- Soit une déficience neurologique dont l'importance justifie l'aménagement demandé
- Soit une déficience cardio-pulmonaire dont l'importance justifie la demande

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Deux devis détaillés
- Un accord écrit du propriétaire sur les adaptations à effectuer

Les travaux doivent être réalisés sur le lieu de travail du demandeur.

Les prescriptions en matière d'urbanisme ainsi que les normes techniques en matière d'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées édictées par la Région bruxelloise doivent être respectées.

Le service PHARE peut demander une preuve ou effectuer une visite des lieux.

MODALITÉS :

L'intervention ne peut dépasser le montant maximum de 10 000 euros. Elle n'est accordée qu'une seule fois.

Elle peut être fractionnée.

Le service PHARE peut sur demande du bénéficiaire et après la notification de la décision d'intervention, intervenir dans le remboursement de la facture d'acompte, à concurrence de 30% maximum du montant accordé.

ENTRETIEN ET RÉPARATION

Aucune intervention n'est accordée pour l'entretien et la réparation de construction ou transformation de bâtiment à usage professionnel

INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Adaptation ou création d'un WC: 2000€
- Adaptation ou création d'un lavabo: 2000€
- Création, adaptation ou réagencement de pièces: 4000€
- Élargissement d'une baie de porte avec placement de porte coulissante: 1300€ par porte

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» ASCENSEURS OU PLATES-FORMES ÉLEVATRICES

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base d'éléments du dossier médical, la personne doit présenter :

- Soit une déficience locomotrice importante
- Soit une déficience neurologique importante
- Soit une déficience cardio-pulmonaire importante

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un rapport justifiant le choix et le placement de l'appareil au vu de la configuration du lieu de travail du demandeur
- Deux devis détaillés minimum
- Un accord écrit du propriétaire sur les adaptations à effectuer
- Une attestation établie par un organisme de contrôle agréée spécifiant le respect des normes de sécurité et de conformité en vigueur.

A cet égard, l'appareil doit :

- Être pourvu de la certification « CE »
- Être accompagné de la déclaration CE de conformité établie par le fabricant
- Pour le placement d'un ascenseur un accord écrit du service de l'urbanisme compétent autorisant l'installation de celui-ci
- Pour les dispositifs de changement de niveau, le paiement du montant d'intervention est subordonné à la production de l'attestation de mise en service réalisée par un organisme agréée après leur installation.

INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Systèmes en X pour petites élévations: 3600€
- Systèmes pour élévations jusqu'à 3 m: 12 350€
- Travaux d'aménagement liés au placement de la plate-forme ou de l'ascenseur: 1750€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» LES MONTE-ESCALIERS

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base d'éléments du dossier médical, la personne doit présenter :

- Soit une déficience locomotrice importante
- Soit une déficience neurologique importante
- Soit une déficience cardio-pulmonaire importante

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un rapport justifiant le choix et le placement de l'appareil au vu de la configuration du lieu de travail du demandeur
- Deux devis détaillés minimum
- Un accord écrit du propriétaire sur les adaptations à effectuer
- Une attestation établie par un organisme de contrôle agréée spécifiant le respect des normes de sécurité et de conformité en vigueur.

A cet égard, l'appareil doit :

- Être pourvu de la certification « CE »
- Être accompagné de la déclaration CE de conformité établie par le fabricant
- Pour le placement d'un ascenseur un accord écrit du service de l'urbanisme compétent autorisant l'installation de celui-ci
- Pour les dispositifs de changement de niveau, le paiement du montant d'intervention est subordonné à la production de l'attestation de mise en service réalisée par un organisme agréé après leur installation.

Le service PHARE se réserve le droit de demander une attestation d'essai.

INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Monte-escaliers avec siège desservant un étage (droit ou avec une ou deux courbes): 7650€
- Monte-escaliers avec siège desservant plus d'un étage: 11 200€
- Monte-escaliers avec plate-forme pour fauteuil roulant: 13 650€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» MONTE-ESCALIERS TRANSPORTABLE POUR FAUTEUIL ROULANT

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base d'éléments du dossier médical, la personne doit présenter :

- Soit une déficience locomotrice importante
- Soit une déficience neurologique importante
- Soit une déficience cardio-pulmonaire importante

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un rapport justifiant le choix et le placement de l'appareil au vu de la configuration du lieu de travail du demandeur
- Deux devis détaillés minimum
- Un accord écrit du propriétaire sur les adaptations à effectuer
- Une attestation établie par un organisme de contrôle agréé spécifiant le respect des normes de sécurité et de conformité en vigueur.

A cet égard, l'appareil doit :

- Être pourvu de la certification « CE »
- Être accompagné de la déclaration CE de conformité établie par le fabricant
- Pour le placement d'un ascenseur un accord écrit du service de l'urbanisme compétent autorisant l'installation de celui-ci
- Pour les dispositifs de changement de niveau, le paiement du montant d'intervention est subordonné à la production de l'attestation de mise en service réalisée par un organisme agréé après leur installation.

L'appareil doit servir sur le lieu de travail du demandeur.

Une attestation d'essai doit être fournie.

INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Monte-escalier transportable pour fauteuil roulant: 5250€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» LES RAMPES D'ACCÈS AMOVIBLES

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base d'éléments du dossier médical, la personne doit présenter :

- Soit une déficience locomotrice importante
- Soit une déficience neurologique importante
- Soit une déficience cardio-pulmonaire importante

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un rapport justifiant le choix et le placement de l'appareil au vu de la configuration du lieu de travail du demandeur
- Deux devis détaillés minimum
- Un accord écrit du propriétaire sur les adaptations à effectuer
- Une attestation établie par un organisme de contrôle agréé spécifiant le respect des normes de sécurité et de conformité en vigueur.

A cet égard, l'appareil doit :

- Être pourvu de la certification « CE »
- Être accompagné de la déclaration CE de conformité établie par le fabricant
- Pour le placement d'un ascenseur un accord écrit du service de l'urbanisme compétent autorisant l'installation de celui-ci
- Pour les dispositifs de changement de niveau, le paiement du montant d'intervention est subordonné à la production de l'attestation de mise en service réalisée par un organisme agréé après leur installation.

L'appareil doit servir sur le lieu de travail du demandeur.

Une attestation d'essai doit être fournie.

INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Rampes d'accès amovibles: 880€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» COMMANDE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE À DISTANCE DE LA PORTE DE GARAGE

CONDITIONS GÉNÉRALES

La personne doit être conductrice d'un véhicule.

Si elle ne l'est pas, le garage doit constituer pour elle le seul accès possible au lieu de travail.

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base d'éléments du dossier médical, la personne doit présenter :

- Soit une déficience locomotrice importante
- Soit une déficience neurologique importante
- Soit une déficience cardio-pulmonaire importante

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Deux devis
- Un accord écrit du propriétaire sur les adaptations à effectuer

INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Commande d'ouverture et de fermeture à distance de la porte de garage: 710€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» COMMANDE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE À DISTANCE DE LA PORTE D'ENTRÉE

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base d'éléments du dossier médical, la personne doit présenter :

- Soit une déficience locomotrice importante
- Soit une déficience neurologique importante
- Soit une déficience cardio-pulmonaire importante

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Deux devis
- Un accord écrit du propriétaire sur les adaptations à effectuer

INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Ouverture avec parlophone: 710€
- Motorisation avec commande électronique et verrouillage: 2050€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» ÉQUIPEMENT COMPLÉMENTAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Il s'agit de matériels ou d'objets qui s'unissent ou s'incorporent au bâtiment d'une manière durable et habituelle, à l'exception des aménagements immobiliers et mobiliers : construction ou transformation du lieu de travail, dispositif de changement de niveau et dispositifs d'ouverture et de fermeture de portes.

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter un handicap dont la nature et la gravité justifient l'équipement.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Deux devis
- Un accord écrit du propriétaire sur les adaptations à effectuer

Dans le cas d'une installation de rampe fixe sur le trottoir, l'accord du service de l'urbanisme compétent est requis.

MODALITÉS:

Le montant maximum prévu n'est accordé qu'une seule fois par employeur. Ce montant peut être fractionné en plusieurs interventions.

Intervention dans le coût limitée à 2000€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» PETIT ÉQUIPEMENT

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'intervention du service PHARE porte sur du petit matériel adapté au handicap et indispensable pour procurer une autonomie accrue dans la vie professionnelle de la personne.

Le service PHARE n'intervient pas pour du matériel d'usage courant ni pour du matériel adapté qui ne présente aucun surcoût par rapport au même matériel non adapté.

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter des limitations fonctionnelles importantes découlant de sa déficience et une incapacité à effectuer certaines tâches professionnelles sans l'aide technique sollicitée.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Un devis détaillé

MODALITÉS:

Intervention dans le coût unitaire ou dans le supplément de coût par rapport au produit de base d'un équipement utilisable par une personne valide.

INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À:

- Coût unitaire ou le supplément de coût par rapport au produit de base ne peut être supérieur à 150€
- Par demandeur, le montant total des interventions pour le petit équipement ne peut dépasser par période de 5 ans minimum à compter de la date de la première facture liquidée: 1000€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» ADAPTATION D'UNE VOITURE UTILISÉE COMME OUTIL DE TRAVAIL

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter une déficience justifiant l'adaptation.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Une justification de la nécessité de l'usage d'un véhicule dans le cadre de ses fonctions
- Une copie du contrat de travail
- Une copie du certificat d'immatriculation ou du bon de commande du véhicule
- Un devis détaillé
- Un rapport du Centre Belge de l'Adaptation à la route pour Automobilistes handicapés (CARA), sauf pour les adaptations permettant l'accès au véhicule, accès au véhicule avec le fauteuil roulant, adaptation de la structure du véhicule pour augmenter son accessibilité, aides pour le chargement d'un fauteuil roulant à l'intérieur de la voiture
- Si le demandeur conduit le véhicule, une copie de son permis de conduire adapté qui reprend les conditions et/ou restrictions ainsi que les adaptations.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Aucune intervention n'est accordée pour une adaptation existante sur un véhicule acheté d'occasion. Sans préjudice d'une justification fonctionnelle dûment motivée, aucune intervention n'est octroyée pour les commandes à distance standard, le verrouillage central des portes, les vitres électriques, les rétroviseurs électriques et la climatisation du véhicule.

De manière exceptionnelle et justifiée, le surcoût d'une boîte automatique pourra être prise en compte, pour autant que l'employeur ne possède pas ce type d'équipement dans les véhicules mis à disposition du personnel.

DÉLAI DE RENOUVELLEMENT

- 7 ans pour les adaptations effectuées sur un véhicule âgé de moins de 4 ans
- 3 ans pour les adaptations effectuées sur un véhicule comptant 4 ans et plus

En cas de changement de véhicule avant le délai indiqué, une intervention pour les renouvellement de l'adaptation est susceptible d'être accordée à condition que :

- Le Service PHARE ait marqué son accord préalablement au changement de véhicule
- Et que ce changement soit justifié par un usage intensif ou par une aggravation du handicap attestée par un rapport médical ou par une modification du contexte de vie personnel.

En aucun cas, l'intervention ne sera accordée si la voiture n'a pas atteint au moins 150.000 km.

Si le véhicule doit être réparé ou remplacé à la suite d'un sinistre ou d'un vol, l'adaptation ne sera pas prise en charge une deuxième fois. La personne doit donc prendre les dispositions nécessaires en matière d'assurance.

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» ADAPTATION D'UNE VOITURE UTILISÉE COMME OUTIL DE TRAVAIL (SUITE)

ENTRETIEN ET RÉPARATION

- Aucune intervention n'est octroyée pour l'entretien des adaptations voitures : adaptation de la conduite, adaptations pour fonctions secondaires, différentes adaptations permettant à la personne d'accéder au véhicule.
- Seul le coût des réparations ponctuelles (hormis la transmission automatique) est envisageable dans les conditions prévues pour la rubrique « Entretien et réparations de certaines aides »

MODALITÉS

A partir de 4 ans d'âge du véhicule, le montant de l'intervention est diminué de 20% par année.

La diminution maximale d'intervention est de 60%.

Cette diminution n'est pas appliquée aux adaptations réalisées avec du matériel amovible et récupérable sur un autre véhicule. Dans ce cas, le délai de renouvellement est de 7 ans, indépendamment de l'âge du véhicule.

Pour déterminer l'âge du véhicule, il est tenu compte de la date de sa 1ère mise en circulation.

Le Service PHARE peut refuser une adaptation qui n'apparaît pas suffisamment fonctionnelle au quotidien sur base de :

- L'âge et/ou le degré d'usure du véhicule, comme les ancêtres,
- Nouvelles normes de circulation. Pas d'adaptation pour un véhicule ne respectant pas les normes européennes d'émission.

Pour obtenir l'intervention, la personne doit produire une copie de l'attestation d'homologation du véhicule transformé établie conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière.

INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À

Pour les adaptations de la voiture, le montant total d'intervention ne peut dépasser 30.000 euros, en ce compris les interventions qui auraient été accordées sur base de l'article 3 § 2 de l'arrêté 2014/152.

Le paiement du montant de l'intervention est subordonnée à la production d'une copie du certificat de réception européen ou de réception individuelle établi par le Service Public Fédéral Mobilité et Transport.

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» ADAPTATION D'UNE VOITURE UTILISÉE COMME OUTIL DE TRAVAIL (SUITE)

ADAPTATION DE LA CONDUITE

- Accélérateur et freins sous le volant (système mécanique): 1250€
- Accélérateur et freins sous le volant (système pneumatique): 2150€
- Commandes d'accélérateur et des freins sur le volant (système mécanique): 1800€
- Commandes d'accélérateur et des freins sur le volant (système électronique): 2700€
- Transmission automatique: 900€
- Déplacement de la pédale d'accélérateur: 280€
- Pédale d'accélérateur et/ou de freins rabattables/démontables: 260€
- Déplacement des commandes électriques: 1850€
- Boule vissée au volant: 50€
- Cache-pédale: 200€

ADAPTATION POUR FONCTIONS SECONDAIRES

- Réglage électrique du siège conducteur: 800€
- Siège ergonomique pour conducteur: 1500€
- Ceinture de type harnais: 230€

DIFFÉRENTES ADAPTATIONS PERMETTANT À LA PERSONNE D'ACCÉDER AU VÉHICULE

Le montant total d'intervention pour les différentes adaptations permettant à la personne d'avoir accès au véhicule ne peut dépasser 9.000 euros

- Siège pivotant: 1000€
- Siège pivotant sortant: 1250€
- Lève-personne pour voiture (non prévu pour le fauteuil roulant): 2900€

DIFFÉRENTES ADAPTATIONS PERMETTANT À LA PERSONNE D'ACCÉDER AU VÉHICULE AVEC LE FAUTEUIL ROULANT

Le montant total d'intervention pour les différentes adaptations permettant à la personne d'avoir accès au véhicule ne peut dépasser 9.000 euros

- Plateau élévateur en porte arrière ou latérale: 5800€
- Rampes d'accès coulissantes ou non, fixées au véhicule: 770€
- Rails et kit de fixation: 970€

LES AIDES POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP PHYSIQUE

» ADAPTATION D'UNE VOITURE UTILISÉE COMME OUTIL DE TRAVAIL (SUITE)

ADAPTATION DE LA STRUCTURE DU VÉHICULE POUR AUGMENTER SON ACCESSIBILITÉ

Le montant total d'intervention pour les différentes adaptations permettant à la personne d'avoir accès au véhicule ne peut dépasser 9.000 euros

- Abaissement du plancher arrière: 7450€
- Rehaussement du toit: 700€
- Aplatissement du plancher: 700€

AIDES POUR LE CHARGEMENT D'UN FAUTEUIL ROULANT À L'INTÉRIEUR DE LA VOITURE

Le montant total d'intervention pour les différentes adaptations permettant à la personne d'avoir accès au véhicule ne peut dépasser 9.000 euros

- Chargement dans le coffre par bras manipulateur pour fauteuil roulant manuel pliant: 1850€
- Chargement dans le coffre par bras manipulateur pour fauteuil roulant électrique: 3000€
- Chargement dans l'habitacle par bras manipulateur + modification portière: 5600€

LES AIDES POUR LES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

» LES ORDINATEURS AVEC UTILISATION DE LOGICIELS SPÉCIALISÉS

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter une altération grave de la vue malgré une correction optique au meilleur œil attestée par un ophtalmologue ou par un bilan fonctionnel stipulant que la personne présente une déficience visuelle rendant impossible l'écriture ou la lecture sans l'usage d'un ordinateur ou d'une tablette

CONDITIONS FONCTIONNELLES

Le service PHARE peut accorder une intervention pour l'achat d'un ordinateur si la compatibilité de l'ordinateur avec l'utilisation de logiciels visant à compenser un handicap visuel se révèle indispensable pour lui permettre de mener son activité professionnelle

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Deux devis détaillés comparatifs établis par des fournisseurs différents

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'intervention ne couvre en aucun cas :

- Les coques de protection, les housses ou sacs de transport, les disques durs externes, les clés USB et autres matériels non spécifiques au handicap
- Le coût du raccordement à un réseau ni le coût d'utilisation (abonnement)

L'intervention pour un ordinateur n'est pas cumulable avec une intervention pour une tablette, ni pour l'achat d'un second ordinateur pour travailler à un second poste de travail

Il n'y a pas d'intervention en matière de frais d'entretien et de réparation

DÉLAI DE RENOUVELLEMENT

5 ans

MODALITÉS : INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

Ordinateur ou tablette – compatible avec des logiciels visant à compenser un handicap visuel: 700€

LES AIDES POUR LES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

» LES ÉCRANS SUPÉRIEURS À 19 POUCES

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter une altération grave de la vue malgré une correction optique au meilleur œil attestée par un ophtalmologue ou par un bilan fonctionnel stipulant que la personne présente une déficience visuelle rendant impossible la lecture sans l'usage d'un écran supérieur à 19 pouces

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Deux devis détaillés comparatifs établis par des fournisseurs différents

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il n'y a pas d'intervention en matière de frais d'entretien et de réparation

DÉLAI DE RENOUVELLEMENT

5 ans

MODALITÉS : INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

Écran supérieur à 19 pouces: 175€

LES AIDES POUR LES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

» LES VIDÉO-LOUPES ET LES LOUPES

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter une altération grave de la vue malgré une correction optique au meilleur œil attestée par un ophtalmologue ou par un bilan fonctionnel stipulant que la personne présente une déficience visuelle rendant impossible la lecture sans l'usage d'une ou plusieurs des prestations reprises ci-dessous

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Un devis détaillé
- Une attestation d'essai établie par un service spécialisé (pour une première demande)

DÉLAI DE RENOUVELLEMENT

5 ans

MODALITÉS : INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Vidéo-loupe classique: 4300€
- Vidéo-loupe avec fonction double caméra: 6450€
- Vidéo-loupe parlante: 4500€
- Loupe électronique avec écran: 1200€
- Loupe électronique de poche: 650€

LES AIDES POUR LES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

» AUTRES MATÉRIELS SPÉCIFIQUES

CONDITIONS MÉDICALES

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter une altération grave de la vue malgré une correction optique au meilleur œil attestée par un ophtalmologue ou par un bilan fonctionnel stipulant que la personne présente une déficience visuelle rendant impossible l'écriture ou la lecture sans l'usage d'une ou plusieurs prestations reprises ci-dessous

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Un devis détaillé
- Une attestation d'essai établie par un service spécialisé (pour une première demande)

MODALITÉS : INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Barrette Braille 40 ou 44 cellules : 5900€
- Barrette braille 80 cellules : 12 100€
- Bloc-notes électronique avec synthèse vocale : 8000€
- Bloc-notes électronique avec synthèse vocale et logiciel de lecture d'écran: 11 000€
- Dictaphone : 350€
- Imprimante Braille : 3750€
- Logiciel de lecture d'écran avec sortie vocale, braille et/ou logiciel d'agrandissement: 2000€
- Logiciel de lecture d'écran version professionnelle: 2800€
- Synthèse vocale: 500€
- Logiciel d'agrandissement: 660€
- Logiciel de reconnaissance des caractères: 170€
- Logiciel de reconnaissance vocale: 150€
- Lecteur de livres : 300€
- Machine à lire : 2500€

LES AIDES POUR LES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

» SYSTÈMES DE COMMUNICATION

CONDITIONS MÉDICALES

- Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter des difficultés graves pour écouter qui justifient l'utilisation du matériel, attestées par un rapport d'un service d'audiophonologie
- Pour les systèmes d'amplification de son, la personne doit présenter une diminution auditive moyenne de 60 dB à la meilleure oreille, sans appareillage

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Un devis détaillé
- Une attestation d'essai (sauf en cas d'impossibilité)

DÉLAI DE RENOUVELLEMENT

5 ans

MODALITÉS : INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Système FM : 2500€
- Aide à l'écoute avec ou sans interface et combinables avec appareils auditifs ou implants : 500€
- Système d'amplification de son : boucle magnétique, téléphones amplifiés avec ou sans fil: 260€
- Système de visiophonie pour téléphone portable ou ordinateur ou tablette : 150€

LES AIDES POUR LES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

» SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT

CONDITIONS MÉDICALES

- Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter des difficultés graves pour écouter qui justifient l'utilisation du matériel, attestées par un rapport d'un service d'audiophonologie
- Pour les systèmes d'amplification de son, la personne doit présenter une diminution auditive moyenne de 60 dB à la meilleure oreille, sans appareillage

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée
- Un devis détaillé
- Une attestation d'essai (sauf en cas d'impossibilité)

DÉLAI DE RENOUVELLEMENT

5 ans

MODALITÉS : INTERVENTION DANS LE COÛT LIMITÉE À :

- Émetteur cri bébé : 200€
- Émetteur / récepteur avec signaux visuels et/ou vibrants: 220€
- Flash (avec ou sans prise) – par unité: 140€
- Émetteur sonnette de porte: 90€
- Bouton émetteur sonnette de porte: 110€
- Émetteur incendie: 140€
- Vibreur de poche: 180€



Retrouvez les informations détaillées (conditions d'octroi, les points d'attention, les démarches pour introduire votre demande, ...) de chacune de ces aides sur le site:

WWW.ACCESS-YOUR-JOB.BE

Nos équipes sont joignables
par téléphone au 02/779 92 29
ou par mail info@access-your-job.be

Un projet d'AccessAndGo-ABP asbl

📍 Rue de la Fleur d'Oranger, 1bte213 - 1150 Bruxelles
📞 02/772 18 95
🌐 www.access-your-job.be
✉ info@access-your-job.be

 

Avec le soutien du

 **economie**
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie